



Situation	Pour qui ?	Montant ?	Procédure ?	A quelle date ?
Fermeture administrative en Octobre 2020	Commerçants, artisans, professions libérales, et autres agents économiques quel que soit le statut et le régime fiscal ou social (y compris micro-entrepreneurs) ayant au maximum 50 salariés	Compensation de la perte du chiffre d'affaire dans la limite de 333 € / jour (hors CA réalisé sur de la vente à emporter ou en livraison)	Faire la demande directement sur le site internet de la Direction des finances publiques	A partir du 20 novembre 2020
Fermeture administrative en Novembre 2020		Compensation de la perte du chiffre d'affaire dans la limite de 10 000 € (hors CA réalisé sur de la vente à emporter ou en livraison)		A partir de début décembre 2020